

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ESPACE SPORTIF BOERSCH

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Espace sportif de BOERSCH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'après une saison d'occupation des locaux par les associations qui y pratiquaient des activités sportives, il convient de revoir quelques articles du règlement et d'apporter quelques précisions.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cet espace sportif nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Il explique que le document reprenant les modifications du règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cet espace sportif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement intérieur de l'espace sportif de BOERSCH tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'Espace sportif de BOERSCH listées ci-dessous :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ESPACE SPORTIF BOERSCH

| Articles | Dispositions approuvées par décision du Conseil Municipal le 9 Mai 2016 | Modifications et compléments approuvés par décision du Conseil municipal le 25 Septembre 2017 |
|--------------------------|---|---|
| Article 4 : Les Horaires | Les locaux seront occupés et libérés selon la tranche horaire convenue. Toutefois, et afin de permettre à chaque utilisateur d'installer son matériel en début de créneau, la Ville de Boersch octroie 20 minutes gratuitement. Afin d'accéder au gymnase, les utilisateurs se verront attribuer une clef leur permettant l'accès aux locaux | Les locaux seront occupés et libérés selon la tranche horaire convenue. Toutefois, et afin de permettre à chaque utilisateur d'installer son matériel en début de créneau et de ranger le matériel à la fin de la séance, la Ville de Boersch octroie 10 minutes. Afin d'accéder au gymnase, les utilisateurs se verront attribuer une clef leur permettant l'accès aux locaux |

| | | |
|----------------------|--|---|
| | <p>réservés et notifiés dans leur convention.</p> <p>Toute clef non restituée fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur au tarif du renouvellement.</p> <p>Toute annulation de réservation(s) ponctuelle(s) doit se faire par écrit dans un délai de <u>3 semaines</u> sous peine de facturation.</p> | <p>réservés et notifiés dans leur convention.</p> <p>Toute clef non restituée fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur au tarif du renouvellement.</p> <p>Toute annulation de réservation(s) ponctuelle(s) doit se faire par mail 48h avant sous peine de facturation. Cependant cette possibilité n'est acceptée que 3 fois dans la saison (hors jours fériés)</p> |
| Article 6 : Matériel | <p>Tout utilisateur apportera son propre matériel. Le matériel d'éducation physique (type panneaux de basket, poteaux...) est à utiliser avec soin et à remettre à sa place après usage.</p> <p>Toute dégradation des locaux ou du mobilier sera facturée à l'utilisateur.</p> <p>Pour les entraînements de « football », l'utilisation de ballons prévus à cet effet est demandée.</p> <p>Il revient à toute association de tenir à la disposition de ses membres, une trousse de premiers secours durant ses heures d'occupation du gymnase.</p> | <p>Tout utilisateur apportera son propre matériel. Le matériel d'éducation physique (type panneaux de basket, poteaux...) est à utiliser avec soin et à remettre à sa place après usage.</p> <p>Toute dégradation des locaux ou du mobilier sera facturée à l'utilisateur.</p> |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le règlement prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2017.